DIAGNOSTIC PLOMB AVANT TRAVAUX



A Adresse du bien	B Propriétaire
BASE FUSCO ET DIVERS BASE FUSCO **56600 LANESTER**	Nom : **ESID DE BREST** Adresse : **BCRM DE BREST 15 bis avenue de l'Ecole Naval - CC16 29240 BREST**
C Commanditaire de la mission	
Nom : **ESID DE BREST**	Adresse : **BCRM DE BREST 15 bis avenue de l'Ecole Naval - CC16** **29240 BREST**
D L'appareil à fluorescence X	
Nom du fabricant de l'appareil :**Heuresis** Modèle de l'appareil :**Pb200i** N° de série : **1394**	Nature du radionucléide :**Cobalt 57** Date du dernier chargement de la source :**25/12/2019** Activité de la source à cette date :**185 Mbq**
E Execution de la mission	
Rapport N° : OS 220 Plb P Date d'intervention : **21/04/2021**	Date du rapport : **26/04/2021**
F Nature des Travaux	
Réfection lourde du bâtiment.	
G Périmètre de la mission	
Recherche Peintures et éléments au Plomb.	

H Cachet du diagnostiqueur	
Signature	Société : **BUREAU VERITAS EXPLOITATION** Nom du diagnostiqueur : **EZANNO Philippe** Organisme d'assurance : **MSIG Insurance Europe AG** Police : **F210.16.0414.**

BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS - Siège social:8 Cours du Triangle – 92800 PUTEAUX
Société par Actions Simplifiées au capital de 36 315 000,00 € - RCS Nanterre B 790 184 675 © Bureau Veritas Exploitation – 11/2017 – Toute reproduction interdite

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

ADRESSE DU BIEN 1
PROPRIETAIRE 1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION 1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X 1
EXECUTION DE LA MISSION 1
NATURE DES TRAVAUX 1
PERIMETRE DE LA MISSION 1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR 1

CADRE REGLEMENTAIRE 3

PRINCIPES GENERAUX DE PREVENTION L4121-2 DU CODE DU TRAVAIL 3
PREVENTION DU RISQUE D'EXPOSITION AUX AGENTS CANCEROGENES, MUTAGENES ET TOXIQUES POUR LA REPRODUCTION R4412-59 ET SUIVANTS 3

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION 3

L'AUTEUR DU DIAGNOSTIC 3
PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR) 3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL 3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL 3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER 3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION 3
OCCUPATION DU BIEN 4
LISTE DES LOCAUX VISITES 4
LISTE DES LOCAUX NON VISITES 4

METHODOLOGIE EMPLOYEE 4

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X 6
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE 6

PRESENTATION DES RESULTATS 6

CROQUIS 7

RESULTATS DES MESURES 9

COMMENTAIRES 15

ANNEXES 16

NOTICE D'INFORMATION 16
CERTIFICAT DE QUALIFICATION 17

© Bureau Veritas Exploitation – 11/2017 – Toute reproduction interdite

1 CADRE REGLEMENTAIRE

Principes généraux de prévention L4121-2 du code du travail
Prévention du risque d'exposition aux agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction R4412-59 et suivants

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du diagnostic

Nom et prénom : **EZANNO Philippe**

2.2 Personne compétente en radioprotection (PCR)

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **LACROSSE Thibault**

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriquant de l'étalon : **HEURESIS** N° NIST de l'étalon : **SRM 2573**	Concentration : **1,04** mg/cm² Incertitude : **0,064** mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm²)
En début de mission	1	21/04/2021	1,04
En fin de mission	53	21/04/2021	1,04

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.
En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : sans objet Nom du contact : sans objet	Coordonnées : sans objet

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : NC Nombre de bâtiments : **1**	Nombre de cages d'escalier : **2** Nombre de niveaux : **2**

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : **BASE FUSCO ET DIVERS BASE FUSCO** **56600 LANESTER** Type : **Bâtiment** Référence Cadastrale : **NC**	Destination du bâtiment : Militaire Accompagnateur : Adjudant de service

© Bureau Veritas Exploitation – 11/2017 – Toute reproduction interdite

2.7	Occupation du bien	
L'occupant est	☐ Propriétaire ☐ Locataire ☑ Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom : sans objet

2.8 Liste des locaux visites

N°	Local	Etage
1	Armureries 025 - 021	RDC
2	Sanitaires 031 - 013	RDC
3	Hall 028 - 017	RDC
4	Circulations 030 - 010	RDC
5	Bureaux 36-34-32-22-16-14-12-11-33	RDC
6	Salles de cour 024 - 023	RDC
7	Extérieur	RDC
8	Ensembles des Chambres (Nb:14)	R+1
9	Circulations 130-120-110	R+1
10	Paliers 127 - 117	R+1
11	Douches 132 - 121	R+1
12	Sanitaires 131 - 115	R+1
13	Ensembles des SDB Chambres	R+1
14	Sous-station 015 - 027	RDC

2.9 Liste des locaux non visites

Néant, tous les locaux ont été visités.

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

Calibrage de l'appareil à fluorescence X

Avant chaque constat, l'auteur procède au calibrage de son appareil selon les modalités fournies par le fabricant de l'appareil.

Identification du bien objet de la mission

L'auteur identifie le bien objet de la mission, ainsi que l'ensemble immobilier auquel il appartient. En cas d'ambiguïté, il réalise un croquis afin de situer le bien dans cet ensemble.

Identification des locaux

Par local, on entend toute pièce (salle de séjour, toilettes, etc.) et par extension : couloir, hall d'entrée, palier, partie de cage d'escalier située entre deux paliers, appentis, placard, etc.

Une cage d'escalier est découpée en plusieurs locaux. Sont considérés comme locaux distincts :

– chaque palier ;

– chaque partie de cage d'escalier située entre deux paliers.

En vue d'assurer la cohérence de ce découpage, le hall d'entrée pourra être assimilé au palier du rez-de chaussée.

Identification des zones

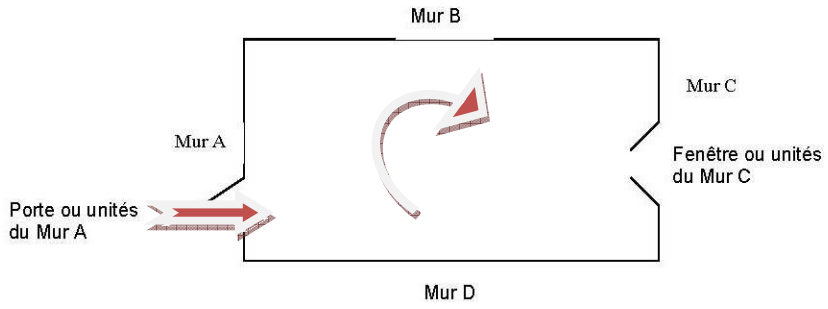
Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones qu'il identifie sur le croquis. Ces zones correspondent généralement aux différentes faces du local.

Selon la convention établie, une lettre est attribuée à chaque « zone » du local (A, B, C et D). On appelle « zone A » le mur par lequel on accède au local. Les zones suivantes sont désignées dans le sens horaire.

Une unité de diagnostic est définie comme étant un élément de construction, ou un ensemble d'éléments de construction, présentant a priori un recouvrement homogène.

Chaque unité de diagnostic (porte, fenêtre, …) est associée à une « zone ».

© Bureau Veritas Exploitation – 11/2017 – Toute reproduction interdite



Seules les surfaces directement accessibles sont testées.

Identification des revêtements

Par revêtement, on entend un matériau mince recouvrant les éléments de construction.

Les revêtements susceptibles de contenir du plomb sont principalement les peintures (du fait de l'utilisation ancienne de la céruse et celle de produits anti-corrosion à base de minium de plomb), les vernis, les revêtements muraux composés d'une feuille de plomb contrecollée sur du papier à peindre, le plomb laminé servant à l'étanchéité de balcons.

Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb.

D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Sont exclus du repérage :

- les revêtements de type papiers peints, carrelages et faïences bruts, revêtements de sol plastique ;
- les matériaux de type menuiseries extérieures et intérieures en PVC ; canalisations et goulottes en PVC.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb mais ne libèrent pas de poussières de plomb s'ils sont en bon état, ils ne sont donc pas visés par le présent rapport.

Identification des unités de diagnostic et substrat

Dans chaque local, toutes les surfaces susceptibles d'avoir un revêtement contenant du plomb sont analysées ou incluses dans une unité de diagnostic à analyser.

Cela comprend aussi les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb (papier peint, toile de verre, moquette murale, etc.), car un matériau contenant du plomb peut exister en dessous.

L'auteur du constat identifie le substrat de l'unité de diagnostic par examen visuel et en fonction des caractéristiques physiques du matériau, et le revêtement apparent de l'unité de diagnostic.

Par substrat, on entend un matériau sur lequel un revêtement est appliqué (plâtre, bois, brique, métal, etc.) constituent des unités de diagnostic distinctes :
– les différents murs d'une même pièce ;
– des éléments de construction de substrats différents (tels qu'un pan de bois et le reste de la paroi murale à laquelle il appartient) ;
– les côtés extérieur et intérieur d'une porte ou d'une fenêtre ;
– des éléments situés dans des locaux différents, même contigus (tels que les 2 faces d'une porte car elles ont pu être peintes par des peintures différentes) ;
– une allège ou une embrasure et la paroi murale à laquelle elle appartient.
Si des habitudes locales de construction ou de mise en peinture sont connues, l'auteur du constat en tient compte pour une définition plus précise des unités de diagnostic.

Peut (peuvent) constituer une seule et même unité de diagnostic :
– l'ensemble des plinthes d'un même local ;
– une porte et son huisserie dans un même local ;
– une fenêtre et son huisserie dans un même local.

Dans une partie de cage d'escalier, sont aussi considérés comme unités de diagnostic distinctes :
– l'ensemble des marches ;
– l'ensemble des contremarches ;

© Bureau Veritas Exploitation – 11/2017 – Toute reproduction interdite

– l'ensemble des balustres ;
– le limon ;
– la crémaillère ;
– la main courante ;
– le plafond.

Relevé des mesures :
Les résultats des mesures sont indiqués dans les tableaux suivants.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Le présent diagnostic porte sur la mesure de concentration en plomb dans les revêtements avec un appareil à fluorescence X avant la réalisation de travaux.
Dans ce cadre, aucun seuil de concentration en plomb n'est précisé dans le code du travail.

Les résultats de nos mesures sont exprimés en mg/cm² de plomb de support avec indication de l'incertitude de la mesure.

Les valeurs de concentration en plomb, obtenues après l'application de l'appareil sur le support, sont retranscrites dans les tableaux de relevé de mesures. Ces valeurs sont celles du constructeur. Elles comprennent la valeur nominative et l'écart relatif (ex : 13,4 +/- 0,41).

3.2 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm2 ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C …) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», … dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, …) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

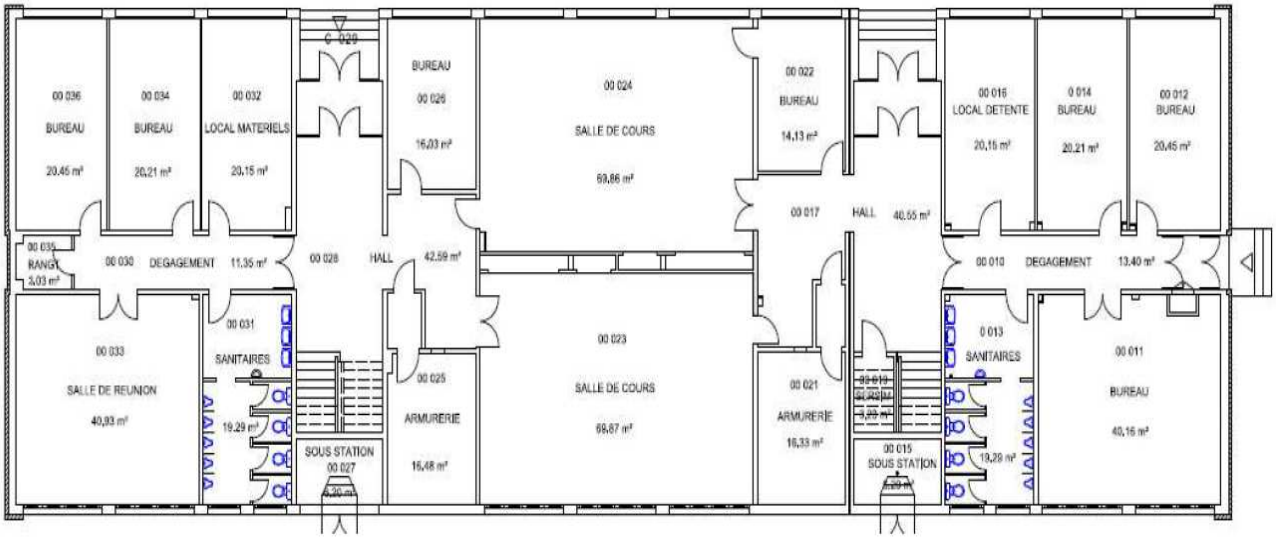
© Bureau Veritas Exploitation – 11/2017 – Toute reproduction interdite

5 CROQUIS

Croquis N°1

Bâtiment CALVARIN – Etat actuel

REZ DE CHAUSSEE

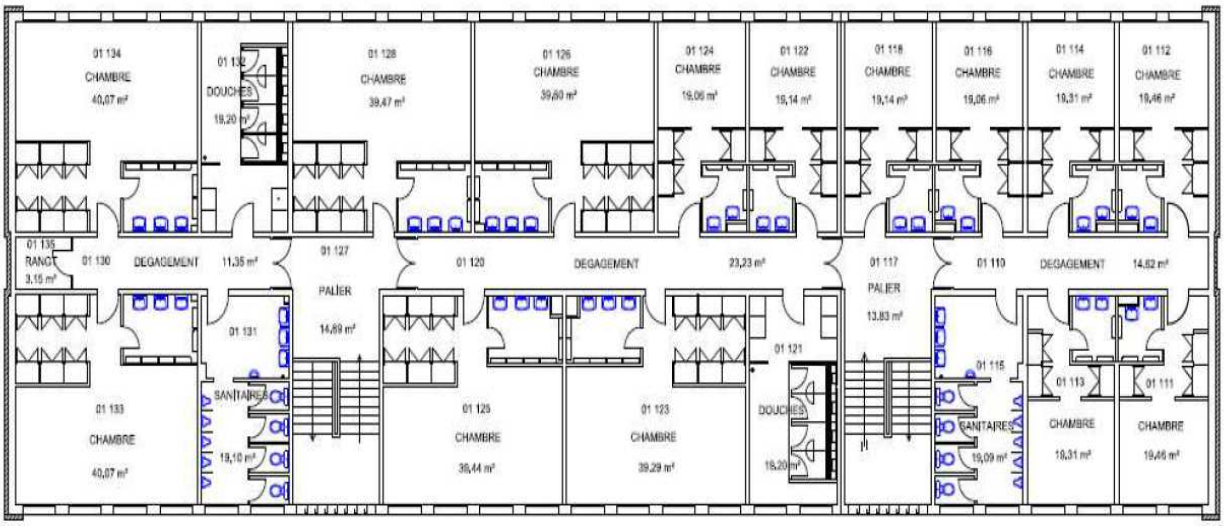


© Bureau Veritas Exploitation – 11/2017 – Toute reproduction interdite

Croquis N°2

Bâtiment CALVARIN – Etat actuel

ETAGE



© Bureau Veritas Exploitation – 11/2017 – Toute reproduction interdite

6 RESULTATS DES MESURES

Local : Armureries 025 - 021 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)	Marge d'erreur	Observations
4	A	Porte et Bâti	Métal	Peinture	HD	0,13	0,01	
2	Plafond	Faux-plafond	Faux-plafond	Non peint	HD	0,16	0,01	
	Sol	Plancher	Carrelage	Non peint				Non peint
3	Toutes zones	Murs	Béton	Peinture	HD	0,14	0,01	

	Total	Non mesurées
Nombre d'unités de diagnostic	4	1

Local : Sanitaires 031 - 013 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)	Marge d'erreur	Observations
7	A	Bâti de porte	Métal	Peinture	HD	**0,7**	0,01	
6	A	Porte	Bois	Peinture	HD	0,14	0,01	
	C	Fenêtres/Bâti	PVC	Non peint				Non peint
	Plafond	Plafond	Faux-plafond	Faux-plafond				Non peint
	Sol	Plancher	Carrelage	Non peint				Non peint
	Toutes zones	Conduit de fluide	PVC	Peinture				PVC
	Toutes zones	Murs	Faïence	Non peint				Non peint
5	Toutes zones	Murs	Plâtre	Peinture	HD	0,14	0,01	
	Toutes zones	Murs	Plinthes	Non peint				Non peint
8	Toutes zones	Radiateurs/Conduits	Métal	Peinture	HD	0,2	0,01	

	Total	Non mesurées
Nombre d'unités de diagnostic	10	6

© Bureau Veritas Exploitation – 11/2017 – Toute reproduction interdite

Local : Hall 028 - 017 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)	Marge d'erreur	Observations
11	A	Porte entrée/Bâti	Métal	Peinture	HD	0,16	0,01	
12	C	Main courante	Bois	Vernis	HD	0,22	0,01	
	C	Marches Escalier	Carrelage	Non peint				Non peint
9	Plafond	Faux-plafond	Métal	Peinture	HD	0,15	0,01	
	Sol	Plancher	Carrelage	Non peint				Non peint
10	Toutes zones	Murs	Plâtre	Peinture	HD	0,18	0,01	
	Toutes zones	Murs	Plinthes	Non peint				Non peint

	Total	Non mesurées
Nombre d'unités de diagnostic	7	3

Local : Circulations 030 - 010 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)	Marge d'erreur	Observations
13	Plafond	Faux-plafond	Métal	Peinture	HD	0,18	0,01	
	Sol	Plancher	Carrelage	Non peint				Non peint
14	Toutes zones	Murs	Plâtre	Peinture	HD	0,15	0,01	
	Toutes zones	Murs	Plinthes	Non peint				Non peint

	Total	Non mesurées
Nombre d'unités de diagnostic	4	2

Local : Bureaux 36-34-32-22-16-14-12-11-33 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)	Marge d'erreur	Observations
18	A	Bâti de porte	Métal	Peinture	HD	**0,6**	0,01	
19	A	Porte	Bois	Peinture	HD	0,19	0,01	
	C	Fenêtres/Bâti	PVC	Non peint				Non peint

© Bureau Veritas Exploitation – 11/2017 – Toute reproduction interdite

16	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	HD	0,17	0,01	
	Sol	Plancher	Carrelage	Non peint				Non peint
17	Toutes zones	Murs	Plâtre	Peinture	HD	0,18	0,01	
	Toutes zones	Murs	Plinthes	Non peint				Non peint
15	Toutes zones	Radiateurs/Conduits	Métal	Peinture	HD	0,15	0,01	

	Total	Non mesurées
Nombre d'unités de diagnostic	8	3

Local : Salles de cour 024 - 023 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)	Marge d'erreur	Observations
20	A	Bâti de porte	Métal	Peinture	HD	**0,7**	0,01	
21	A	Porte	Bois	Peinture	HD	0,2	0,01	
22	Plafond	Faux-plafond	Faux-plafond	Non peint	HD	0,14	0,01	
	Sol	Plancher	Carrelage	Non peint				Non peint
	Toutes zones	Fenêtres/Bâti	PVC	Non peint				Non peint
23	Toutes zones	Murs	Plâtre	Peinture	HD	0,17	0,01	
	Toutes zones	Murs	Plinthes	Non peint				Non peint
24	Toutes zones	Radiateurs/Conduits	Métal	Peinture	HD	0,15	0,01	

	Total	Non mesurées
Nombre d'unités de diagnostic	8	3

Local : Extérieur (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)	Marge d'erreur	Observations
25	Toutes zones	Murs	Ciment	Peinture	HD	0,35	0,01	
26	Toutes zones	Murs Pignons	Enduit + peinture	Peinture	HD	0,17	0,01	

	Total	Non mesurées
Nombre d'unités de diagnostic	2	0

© Bureau Veritas Exploitation – 11/2017 – Toute reproduction interdite

Local : Sous-station 015 - 027 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)	Marge d'erreur	Observations
49	A	Porte/Bâti	Métal	Peinture	HD	0,16	0,01	
52	Plafond	Pannes sablières	Béton	Peinture	HD	0,11	0,01	
51	Sol	Plancher	Ciment	Peinture rouge	HD	0,15	0,01	
50	Toutes zones	Murs	Ciment	Peinture	HD	0,15	0,01	

	Total	Non mesurées
Nombre d'unités de diagnostic	4	0

Local : Ensembles des Chambres (Nb:14) (R+1)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)	Marge d'erreur	Observations
27	A	Bâti de porte	Métal	Peinture	HD	**0,6**	0,01	
28	A	Porte	Bois	Peinture	HD	0,16	0,01	
	C	Fenêtres/Bâti	PVC	Non peint				Non peint
29	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	HD	0,18	0,01	
	Sol	Plancher	Carrelage	Non peint				Non peint
30	Toutes zones	Murs	Plâtre	Peinture	HD	0,2	0,01	
	Toutes zones	Murs	Plinthes	Non peint				Non peint
31	Toutes zones	Portes de placard	Bois	Peinture	HD	0,14	0,01	
32	Toutes zones	Radiateurs/Conduits	Métal	Peinture	HD	0,18	0,01	

	Total	Non mesurées
Nombre d'unités de diagnostic	9	3

© Bureau Veritas Exploitation – 11/2017 – Toute reproduction interdite

Local : Circulations 130-120-110 (R+1)								
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)	Marge d'erreur	Observations
33	Plafond	Faux-plafond	Métal	Peinture	HD	0,28	0,01	
	Sol	Plancher	Carrelage	Non peint				Non peint
34	Toutes zones	Murs	Plâtre	Peinture	HD	0,2	0,01	
	Toutes zones	Murs	Plinthes	Non peint				Non peint

	Total	Non mesurées
Nombre d'unités de diagnostic	4	2

Local : Paliers 127 - 117 (R+1)								
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)	Marge d'erreur	Observations
35	C	Main courante	Bois	Vernis	HD	0,14	0,01	
	C	Marches Escalier	Carrelage	Non peint				Non peint
36	Plafond	Faux-plafond	Métal	Peinture	HD	0,38	0,01	
	Sol	Plancher	Carrelage	Non peint				Non peint
37	Toutes zones	Murs	Plâtre	Peinture	HD	0,19	0,01	
	Toutes zones	Murs	Plinthes	Non peint				Non peint

	Total	Non mesurées
Nombre d'unités de diagnostic	6	3

© Bureau Veritas Exploitation – 11/2017 – Toute reproduction interdite

Local : Douches 132 - 121 (R+1)								
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)	Marge d'erreur	Observations
38	A	Bâti de porte	Métal	Peinture	HD	**0,6**	0,01	
39	A	Porte	Bois	Peinture	HD	0,14	0,01	
	C	Fenêtres/Bâti	PVC	Non peint				Non peint
40	Plafond	Faux-plafond	Faux-plafond	Non peint	HD	0,14	0,01	
	Sol	Plancher	Carrelage	Non peint				Non peint
	Toutes zones	Conduit de fluide	PVC	Peinture				PVC
	Toutes zones	Murs	Faïence	Non peint				Non peint
41	Toutes zones	Murs	Plâtre	Peinture	HD	0,19	0,01	
	Toutes zones	Murs	Plinthes	Non peint				Non peint
42	Toutes zones	Radiateurs/Conduits	Métal	Peinture	HD	0,15	0,01	

	Total	Non mesurées
Nombre d'unités de diagnostic	10	5

Local : Sanitaires 131 - 115 (R+1)								
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)	Marge d'erreur	Observations
44	A	Bâti de porte	Métal	Peinture	HD	**0,7**	0,01	
45	A	Porte	Bois	Peinture	HD	0,15	0,01	
	C	Fenêtres/Bâti	PVC	Non peint				Non peint
	Plafond	Plafond	Faux-plafond	Faux-plafond				Non peint
	Sol	Plancher	Carrelage	Non peint				Non peint
	Toutes zones	Conduit de fluide	PVC	Peinture				PVC
	Toutes zones	Murs	Faïence	Non peint				Non peint
43	Toutes zones	Murs	Plâtre	Peinture	HD	0,2	0,01	
	Toutes zones	Murs	Plinthes	Non peint				Non peint
46	Toutes zones	Radiateurs/Conduits	Métal	Peinture	HD	0,18	0,01	

© Bureau Veritas Exploitation – 11/2017 – Toute reproduction interdite

	Total	Non mesurées
Nombre d'unités de diagnostic	10	6

Local : Ensembles des SDB Chambres (R+1)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)	Marge d'erreur	Observations
47	A	Bâti de porte	Bois	Peinture	HD	**0,6**	0,01	
48	A	Porte	Métal	Peinture	HD	0,16	0,01	
	Plafond	Plafond	Faux-plafond	Faux-plafond				Non peint
	Sol	Plancher	Carrelage	Non peint				Non peint
	Toutes zones	Murs	Faïence	Non peint				Non peint
	Toutes zones	Murs	Plinthes	Non peint				Non peint

	Total	Non mesurées
Nombre d'unités de diagnostic	6	4

LEGENDE			
Localisation	**HG :** en Haut à Gauche	**HC :** en Haut au Centre	**HD :** en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	**C :** au Centre	**MD :** au Milieu à Droite
	BG : en Bas à Gauche	**BC :** en Bas au Centre	**BD :** en Bas à Droite
Nature des dégradations	**ND :** Non dégradé	**NV :** Non visible	
	EU : Etat d'usage	**D :** Dégradé	

	Total	Non mesurées
Nombre d'unités de diagnostic	**92**	**41**

7 COMMENTAIRES

Néant

© Bureau Veritas Exploitation – 11/2017 – Toute reproduction interdite

8 ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs, baisse de la fertilité) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, avortement etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant (perturbation du développement du cerveau). Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus .

Comment se contamine –t-on ?

Les opérateurs se contaminent en respirant ou en avalant les particules de plomb contenues dans les fumées ou poussières :

Sur les chantiers

• en travaillant sans protection,
• en fumant ou s'alimentant avec les mains sales,
• en se rongeant les ongles,
• en mâchant de la gomme ou autres.

Hors lieux de travail

Les particules déposées sur les cheveux, la barbe, la peau, les vêtements peuvent être importées dans les véhicules et au domicile des intervenants qui peuvent continuer à se contaminer et contaminer leurs proches.

Que faire en cas de risque potentiel sur un chantier ?

Identifier la présence de plomb (obligation d'évaluer les risques)

• Exploiter le diagnostic plomb avant travaux pour construire le projet de rénovation/réhabilitation et démolition
• Remettre le diagnostic plomb avant travaux aux entreprises intervenantes

Choisir un mode opératoire le moins polluant

En concertation avec les différents acteurs et les entreprises :

• Choisir la technique d'intervention la moins polluante (Exemples : éviter le sablage/grenaillage, préférer le recouvrement au retrait des peintures par décapage mécanique ou chimique, utiliser des outils manuels peu émissifs)

Définir les mesures de prévention et d'hygiène adaptées (obligation de sécurité)

• Prévenir le médecin du travail pour la mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée
• Prévoir les installations d'hygiène en adéquation avec la configuration du chantier
• Choisir, fournir et entretenir les équipements de protection collective et individuelle adaptés y compris les vêtements de travail et combinaisons jetables,
• Prévoir les installations d'hygiène (vestiaires – douches – sanitaires – restauration),
• Prévoir un nettoyage régulier du véhicule (point d'eau, jerrican, sol, volant, sièges, étagère, outils.) en informant l'intervenant de la présence de plomb,
• Prévoir les mesures d'évacuation et d'élimination des déchets,
• Informer et former l'encadrement et les salariés sur les risques, moyens de protection et mesures d'hygiène, notamment :
 ! interdire de boire, fumer, mâcher de la gomme ou manger sur le chantier,
 ! rendre obligatoire le lavage des mains et du visage à chaque pause et la douche en fin de journée,
 ! interdire la prise de repas en vêtements de travail, sauf si ceux-ci ont été protégés par une combinaison jetable,
 ! ne pas ramener de vêtements de travail souillés à son domicile, d'où l'intérêt de porter une combinaison jetable.

Contacter votre médecin du travail et les organismes de prévention pour :

• des conseils dans le choix des protections,
• une aide à l'information et à la formation,
• une mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée (service de santé au travail).

Si vous envisagez de réaliser des travaux sur des revêtements contenant du plomb et/ou des matériaux en plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Des documents vous informent :

• le diagnostic plomb avant travaux vous permet de localiser précisément ces revêtements et matériaux : lisez-le attentivement (seul ou en complément du Constat du Risque d'Exposition au Plomb)
• la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb des travailleurs amenés à réaliser ces travaux.
• Les guides de prévention :

Guides OPPBTP « Peintures au plomb - Aide au choix d'une solution technique de traitement pour les professionnels du bâtiment » (téléchargeable sur www.preventionbtp.fr)
Guide INRS « Interventions sur les peintures contenant du plomb », ED 909 (téléchargeable sur www.inrs.fr)

© Bureau Veritas Exploitation – 11/2017 – Toute reproduction interdite

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

Certificat de compétences
Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI2268 Version 003

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur EZANNO Philippe

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 20/05/2017 - Date d'expiration : 19/05/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 20/05/2017 - Date d'expiration : 19/05/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 30/04/2013 - Date d'expiration : 29/04/2018
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 17/04/2018 - Date d'expiration : 16/04/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 19/04/2018.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.
**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 25 juin 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

cofrac ACCRÉDITATION N° 4-0522 PORTÉE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR CERTIFICATION DE PERSONNES

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13

© Bureau Veritas Exploitation – 11/2017 – Toute reproduction interdite